

QUESTIONNAIRE – RAPPORT THÉMATIQUE

LES ENTREPRISES ET LES DROITS DE LA PERSONNE STANDARDS INTERAMÉRICAINS

1. PRÉSENTATION ET OBJECTIF

La Rapporteuse spéciale sur les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux (REDESCA) de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) entame une consultation publique afin de recevoir des informations pour l'élaboration du rapport thématique sur «Les entreprises et les droits de la personne » dans la région.

Dans les dernières années, la communauté internationale a commencé à discuter de la manière d'adresser le rôle croissant des entreprises nationales et transnationales dans les violations des droits de la personne, ainsi que les obligations des États en matière de prévention et de réponse à ces violations. Le système interaméricain des droits de la personne a fait le suivi de la situation, ses organes ayant reconnu à plusieurs reprises que dans certaines circonstances, la responsabilité internationale de l'État peut être engagée pour des actes commis par des particuliers, y compris les entreprises privées. Dans ce contexte, il faut rappeler que la CIDH a adopté un rapport en 2015 sur les obligations des États dans le cadre des activités d'extraction, d'exploitation et de développement par rapport aux droits des peuples autochtones et communautés d'ascendance africaine.

Ultérieurement, l'Assemblée générale de l'OEA a approuvé la résolution AG/RES. 2887 (XLVI-O/16) dans la deuxième session plénière du 14 juin 2016, en demandant à la CIDH de faire une étude sur les standards interaméricains dans le domaine des entreprises et des droits de la personne, prenant appui sur les Conventions, la jurisprudence et les divers rapports issus du système interaméricain, qui pourrait servir comme référence pour les efforts des États membres dans les diverses initiatives nationales et internationales dans ce sujet.

La CIDH a identifié cette thématique comme un axe prioritaire pour les travaux de la REDESCA dans son Plan stratégique 2017/2021, dans une perspective d'indivisibilité.

À cet effet, la REDESCA a commencé à recueillir des informations préliminaires sur le sujet, par exemple à travers la réalisation d'une consultation dans le cadre du 1^{er} Forum du Système interaméricain des droits de la personne ; de sa participation et des consultations avec différentes parties prenantes dans la III^{ème} Consultation régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur les entreprises et les droits de la personne, organisée par le Bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de la personne à Santiago ; de l'organisation d'un atelier sur les expériences, les défis et les bonnes pratiques dans les Plans d'action nationaux ; et d'une audience publique régionale sur les entreprises et les droits de la personne dans le cadre de la 167^e session de la CIDH à Bogotá, en Colombie.

En reconnaissant les attentes et le haut degré d'intérêt régional et international sur cette question, particulièrement de la société civile et des victimes de violations des droits de la personne, la CIDH a décidé de recueillir des informations des différentes parties prenantes pour informer l'élaboration dudit rapport thématique, afin d'analyser et de systématiser les obligations et standards interaméricains dans la matière, de considérer la réalité et le contexte régional, et de formuler des recommandations pour soutenir les efforts des États membres de l'OEA dans ce domaine.

Dans cette perspective, ce rapport devra être un outil permettant de créer, d'améliorer et de renforcer la législation et les politiques publiques du continent, pour confronter les violations des droits de la personne commises et/ou facilitées par les entreprises, ainsi que de clarifier et développer les standards sur les obligations juridiques internationales des États membres de l'OEA relatives à cette thématique.

2. INSTRUCTIONS

La Commission interaméricaine invite les États, la société civile ainsi que toutes autres parties intéressées à répondre ce questionnaire.

- 1) Ce questionnaire peut être complété partiellement ou en entier, selon les informations disponibles.
- 2) Les nombres des questions complétées doivent être clairement identifiés dans le document envoyé.
- 3) Vous êtes prié de répondre directement à chacune des questions formulées, en donnant des informations concrètes et spécifiques de ce que vous considérez comme le plus pertinent, significatif et/ou important.
- 4) Lorsque vous faites parvenir des annexes, vous êtes prié de les identifier et les différencier clairement du document principal. Il est possible de présenter des rapports publiés préalablement en tant qu'annexes.
- 5) Les réponses au questionnaire seront reçues jusqu'au lundi 14 mai 2018.
- 6) Les réponses au questionnaire peuvent être envoyées par voie électronique ou par courrier.
 - Par voie électronique à l'adresse courriel suivante: CIDH_DESCA@oas.org
 - Par courrier, à l'adresse suivante:

Comisión Interamericana de Derechos Humanos
Organización de Estados Americanos,
1889 F Street NW, Washington DC 20006,
à l'attention de la Rapporteuse spécial sur les droits économiques, sociaux, culturels et
environnementaux de la CIDH

- 7) Vous êtes prié de soumettre vos réponses au questionnaire préférablement par voie électronique, en indiquant «Questionnaire sur les entreprises et les droits de la personne » comme référence.
- 8) Vous êtes prié de n'envoyer vos réponses qu'une seule fois.

3. QUESTIONNAIRE

Ce formulaire est divisé en quatre sections, qui cherchent à recueillir des informations pertinentes pour l'élaboration du rapport thématique sur les entreprises et les droits de la personne. Questions du contexte particulièrement préoccupantes (Section 1), cadre juridique et politiques publiques en vigueur (Section 2), mécanismes et standards de prévention et surveillance (Section 3), mécanismes et standards d'enquête, responsabilité juridique et réparation (Section 4).

SECTION 1 – Questions du contexte

1. Veuillez fournir des informations sur la problématique la plus préoccupante dans votre pays et/ou au niveau régional dans le continent américain pour des violations directes ou indirectes des droits de la personne concernant des groupes en situation particulièrement vulnérable dans le cadre des activités des entreprises, notamment :
 - a. Défenseurs des droits de la personne
 - b. Femmes
 - c. Peuples autochtones
 - d. Personnes et communautés afrodescendantes
 - e. Population LGBTI
 - f. Migrants, réfugiés, apatrides et personnes déplacées
 - g. Enfants et adolescents
 - h. Personnes privées de liberté
 - i. Personnes handicapées
 - j. Personnes âgées
 - k. Population paysanne et rurale
 - l. Syndicats et travailleurs percevant des bas salaires

2. Veuillez donner des informations sur les obstacles existants pour la réalisation et la jouissance des droits de la personne dans les contextes suivants :
 - a. Processus de justice transitionnelle et de responsabilité juridique (*accountability*) des entreprises
 - b. Privatisation des services publics, en particulier de l'eau et l'électricité, la santé, l'éducation, les fonds de pension et la sécurité
 - c. Économie informelle
 - d. Opérations des entreprises dans des écosystèmes sensibles et/ou complexes
 - e. Le rôle des États dans les organisations multilatérales de crédit
 - f. Investissement public et projets de développement
 - g. Négociation des traités d'investissement
 - h. Diplomatie économique et activités de promotion du commerce et de l'investissement

- i. Associations publiques-privées
 - j. Achats ou marchés publics de biens et de services
 - k. Opérations des entreprises publiques
 - l. Pouvoir d'influence des entreprises dans le processus de formulation des normes et des politiques publiques concernant l'activité économique qu'elles performant
 - m. Technologie, big data et cyber-surveillance
3. Veuillez fournir des observations et commentaires sur les obligations et standards juridiques internationaux, en particulier ceux provenant du Système interaméricain des droits de la personne, que vous considérez comme applicables aux États membres de l'OEA dans chacune des situations identifiées dans la question précédente.

SECTION 2 – Cadres juridiques et politiques publiques

4. Veuillez fournir des informations sur le cadre juridique et les politiques publiques en matière d'entreprises et des droits de la personne, y compris les normes en vigueur dans ce domaine (par exemple les Plans d'action nationaux).
5. Veuillez décrire les progrès et les défis dans la mise en œuvre des cadres juridiques et des politiques publiques mentionnés préalablement. Dans la mesure du possible, veuillez indiquer les raisons qui expliquent ces défis et les efforts entamés pour les surmonter.
6. Mentionnez les indicateurs et les mécanismes interinstitutionnels pour surveiller et/ou évaluer ces progrès et défis. S'ils n'existent pas, veuillez mentionner quels indicateurs et mécanismes généraux vous considérez comme les plus adéquats.
7. Veuillez fournir des informations sur les bonnes pratiques étatiques et non étatiques pour le respect des standards des droits de la personne dans le cadre des activités des entreprises.
8. Veuillez partager vos observations et commentaires sur les obligations et les standards juridiques internationaux, particulièrement ceux du Système interaméricain des droits de la personne, que vous considérez applicables aux États membres de l'OEA concernant le développement et la mise en œuvre des cadres juridiques en matière d'entreprises et les droits de la personne, y compris, le cas échéant, leur application extraterritoriale.

SECTION 3 – Prévention et Surveillance

9. Veuillez identifier et décrire les mécanismes nationaux, régionaux ou internationaux existants pour aborder les actions de prévention, de diligence raisonnable et de surveillance concernant l'exercice des droits de la personne dans le contexte des activités des entreprises. Veuillez spécifier la pertinence et les obstacles de ces mécanismes.
10. Veuillez fournir des informations sur les mesures de prévention, de diligence raisonnable et de surveillances existantes dans les États d'origine des entreprises impliquées dans des violations des droits de la personne sur le territoire des États hôtes. Veuillez spécifier la pertinence et les obstacles du mécanisme.

11. Veuillez partager vos observations et vos commentaires sur les obligations et les standards juridiques internationaux, particulièrement ceux du Système interaméricain des droits de la personne, que vous considérez applicables aux États membres de l'OEA concernant la prévention, la diligence raisonnable et la surveillance en matière d'entreprises et des droits de la personne, y compris, le cas échéant, leur application extraterritoriale.

SECTION 4 – Enquêtes, responsabilité juridique et réparation

12. Veuillez identifier et décrire les mécanismes judiciaires et non judiciaires existants au niveau national, régional et international qui abordent les violations des droits de la personne liées aux activités des entreprises ; quelle est l'effectivité de ces recours vis-à-vis des personnes et communautés atteintes ? Dans ce contexte, veuillez donner des informations sur les décisions judiciaires et/ou non judiciaires pertinentes qui ont été rendues ou qui sont en train d'être rendues. Identifiez et décrivez l'importance de la décision, et dans la mesure du possible, envoyez les décisions ou prononcés pertinents.
13. Veuillez décrire les obstacles (juridiques et pratiques) à l'obtention d'une réparation intégrale et à l'accès à la justice pour les victimes des violations des droits de la personne liées aux activités des entreprises dans l'hémisphère américain.
14. Veuillez donner des informations sur les mécanismes d'enquête, de responsabilité juridique et de réparation intégrale aux victimes dans les États d'origine des entreprises impliquées dans des violations des droits de la personne dans le territoire des États hôtes. Spécifiez et envoyez l'information pertinente.
15. Veuillez partager vos observations et vos commentaires sur les obligations et les standards juridiques internationaux, particulièrement ceux du Système interaméricain des droits de la personne, que vous considérez applicables aux États membres de l'OEA concernant l'enquête, la responsabilité juridique et la réparation en matière d'entreprises et les droits de la personne, y compris, le cas échéant, leur application extraterritoriale.